
RÈGLEMENT 2018-04

Décrétant une dépense de 280 000\$ et un emprunt de 280 000\$ pour la réfection du Centre Communautaire et mairie en regard à des travaux de remplacement du système de chauffage/climatisation et ventilation

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 mai 2018 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

Il est unanimement **résolu**

QUE le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le conseil est autorisé par le présent règlement portant le numéro 2018-04, à procéder au remplacement du système de chauffage/climatisation et ventilation selon les plans et devis préparés par la firme Cosmel, portant les numéros KK18-012, en date du 27 avril 2018, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par la directrice générale de la municipalité, en date du 30 avril 2018, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 280 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 280 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Règlement 2018-04
Décrétant une dépense de 280 000\$ et un emprunt de 280 000\$ pour la
réfection du Centre Communautaire et mairie en regard à des travaux de
remplacement du système de chauffage/climatisation et ventilation

ARTICLE 5.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

David Pharand, maire

Julie Ricard, directrice générale et
secrétaire-trésorière

Règlement 2018-04
Décrétant une dépense de 280 000\$ et un emprunt de 280 000\$ pour la
réfection du Centre Communautaire et mairie en regard à des travaux de
remplacement du système de chauffage/climatisation et ventilation

Certificat de publication

Je soussignée, certifie que j'ai publié le règlement # 2018-04, en affichant une copie aux endroits prévus par le Conseil, sur le territoire de la municipalité de Duhamel, entre 8h et 16h le _____ 2018.

Et j'ai signé à Duhamel ce ____ jour de _____ 2018

Julie Ricard
Directrice générale et secrétaire-trésorière

PROCÉDURE	DATE	NUMÉRO
Avis de motion et projet règlement	4 mai 2018	
Adoption du règlement	8 mai 2018	2018-05-18824
Avis public – tenue de registre	9 mai 2018	
Avis public- entrée en vigueur		
Entrée en vigueur	13 juillet 2018	

ESTIMATION DES COÛTS

Honoraires professionnels	30 000 \$
Estimation – coûts des travaux prévus	236 500 \$
Taxes nettes	13 292 \$
TOTAL DE LA DÉPENSE	279 792 \$

Signé à Duhamel, le 30 avril 2018

Julie Ricard, directrice générale et secrétaire trésorière